

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312301-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

**Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Barreau de Cappelle-la-Grande - Voie nouvelle reliant la RD 202DV depuis le giratoire de la Haye à la RD 252 au niveau de l'échangeur n° 18 de la RN 225 sur le territoire des communes de

Cappelle-la-Grande, Armbouts-Cappel et Dunkerque (Petite-Synthe) - Engagement des procédures règlementaires, lancement des enquêtes publique et parcellaire et acquisitions foncières.

Vu le rapport DV/2022/303

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à la majorité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures d'enquête parcellaire, d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en conformité des documents d'urbanisme et d'Autorisation environnementale dans le cadre du projet de voie nouvelle dite « Barreau de Cappelle-la-Grande », menée sur le territoire des communes de Cappelle-la-Grande, Armbouts-Cappel et Dunkerque (Petite-Synthe) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières, nécessaires à la réalisation du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 20 h 04.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 21

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	65
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 26 septembre 2022**

**OBJET** : Barreau de Cappelle-la-Grande - Voie nouvelle reliant la RD 202DV depuis le giratoire de la Haye à la RD 252 au niveau de l'échangeur n° 18 de la RN 225 sur le territoire des communes de Cappelle-la-Grande, Armbouts-Cappel et Dunkerque (Petite-Synthe) - Engagement des procédures réglementaires, lancement des enquêtes publique et parcellaire et acquisitions foncières.

**Contexte**

Par délibération n° 4.3 DV/2020/31, le Conseil départemental a approuvé le bilan de la concertation préalable relative au projet de voie nouvelle dite « Barreau de Cappelle-la-Grande », menée sur le territoire des communes de Cappelle-la-Grande, Armbouts-Cappel et Dunkerque (Petite-Synthe) qui s'est déroulée du 28 octobre au 12 novembre 2019 et a autorisé la poursuite des études environnementales et techniques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet.

Le Barreau de Cappelle a pour objectifs :

- de créer une nouvelle entrée pour l'agglomération dunkerquoise,
- de désenclaver la commune de Cappelle-la-Grande et de faciliter l'accès au réseau structurant,
- de réduire le trafic sur la RD 916,
- d'améliorer l'accès aux différentes zones d'activités,
- d'améliorer le cadre de vie des riverains de la rue du Pape Veld à Cappelle-la-Grande du point de vue de la sécurité et des nuisances sonores.

Par délibération n° 4.3 DV/2022/184, le Conseil départemental a approuvé le principe de cofinancement de ce projet à parts égales par le Département et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) des études, acquisitions foncières et des travaux. Le coût du projet est estimé à 15,6 M € TTC. La réalisation des travaux est envisagée sur la période fin 2023 à fin 2025.

**Objet du rapport**

Le rapport a pour objet d'autoriser :

- le lancement de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),
- la poursuite des procédures réglementaires : Autorisation environnementale, mise en conformité des documents d'urbanisme, notamment,
- les acquisitions foncières.

**Acquisitions foncières**

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour la réalisation du projet. Elles sont en cours.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures d'enquête parcellaire, d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en conformité des documents d'urbanisme et d'Autorisation environnementale dans le cadre du projet de voie nouvelle dite « Barreau de Cappelle-la-Grande », menée sur le territoire des communes de Cappelle-la-Grande, Armbouts-Cappel et Dunkerque (Petite-Synthe) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières, nécessaires à la réalisation du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL  
Vice-Président